

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 564

présenté par

M. Cinieri, M. Perrut, M. Mathis, M. Decool, M. Quentin, M. Siré, M. Berrios et M. Salen

ARTICLE 45

À l'alinéa 39, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : La commission de médiation saisie doit systématiquement rendre un avis.